

CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre
le réseau ADDICA
et
le COmité Départemental d'Education pour la Santé des Ardennes
(CODES 08)

PRÉAMBULE

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, qui pose notamment les principes de la prévention et de l'organisation des réseaux de santé.

Vu le décret n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé et portant application de l'article L. 6321-1 du code de la santé publique

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu les missions du **COmité Départemental d'Education pour la Santé**
46 Place Ducale 08000 Charleville Mézières, décrites comme suit :

- M1: Accueillir et documenter le public.
- M2 : Amplifier localement les campagnes nationales de l'INPES.
- M3 : Développer localement des programmes prioritaires.
- M4 : Assurer la formation initiale et continue.
- M5 : Contribuer à la concertation, la coordination et la communication.
- M6 : Fournir un conseil méthodologique.
- M7 : participer à la définition des politiques de santé.

Vu les missions du **réseau ADDICA, 10 boulevard Barthou 51100 Reims** décrites comme suit :

La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés.

ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqué dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et/ou en situation de précarité.

En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA, leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »

ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).

A ce titre et par décision conjointe ARH/URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :

- le financement de son pôle de coordination ;
- le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;
- le déroulement de ses modules de formations pluriprofessionnelles validés ;
- le développement de l'outil de coordination médical « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site www.addica.org;
- la mise à disposition d'outils de communication pluri professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises
- le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charges pus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.

La convention de partenariat établie vise à :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

ADDICA et le CODES des Ardennes poursuivent et renforcent leur partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique et/ou auprès des personnes en situation de précarité, qui leur sont confiées sur le département des Ardennes dans le champ de la prévention, du soin et de l'accompagnement médico-social spécialisés.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans les domaines de la lutte et de la prévention contre la drogue et les dépendances, et la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et/ou en situation de précarité, selon les modalités suivantes :

	Réseau ADDICA	CODES. 08
Développer une culture commune	Proposer au personnel du CODES. de participer aux modules de formations coordination développés par ADDICA. Proposer un accompagnement spécifique et individualisé pour l'appropriation des outils (Dossier Patient Partagé, Télé expertise ...)	Permettre aux personnes volontaires de participer aux modules de formation coordination organisés par ADDICA. Utiliser les outils du réseau ADDICA (Dossier Patient Partagé...) <ul style="list-style-type: none"> ➤ En interne : entre les différents intervenants de l'équipe intervenant dans l'accompagnement vers le soin. ➤ En externe : avec les partenaires de terrain impliqués dans la prise en charge du patient.

Promotion des structures et de la convention	<p>Faire appel aux intervenants du CODES 08 dans les formations ADDICA Ardennes.</p> <p>Informers les membres ADDICA des prestations proposées par le CODES. 08</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Via le site internet www.addica.org ➤ Via les formations aux groupes existants et à venir. 	<p>Fournir une information sur le réseau ADDICA auprès des professionnels rencontrés lors des manifestations ponctuelles, formations et groupes de travail.</p> <p>Faire appel aux intervenants ADDICA dans les formations organisées par le CODES. 08.</p>
Faciliter l'accès aux soins	<p>Renforcer les liens entre les ateliers santé et les professionnels de santé ADDICA afin de faciliter l'accès aux soins des personnes en grande précarité.</p>	<p>Favoriser un accès privilégié, direct aux personnes en difficulté adressées par des professionnels de santé ADDICA aux équipes des ateliers santé.</p> <p>Utiliser les outils du réseau pour faciliter le suivi de ces personnes.</p>
Actions thématiques et spécifiques	<p>Les autres actions menées en concertation et non prévues par la présente convention de partenariat feront l'objet d'un établissement en commun d'une « fiche-action » et d'une recherche de financement.</p>	

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective à la signature.

Evaluation du processus :

- Respect du calendrier prévisionnel : échéancier en annexe.

Evaluation des résultats :

- Réalisation des objectifs
- Nombre de patients accueillis au CODES 08 via le réseau ADDICA
- Activités et prestations proposées
- Questionnaire de satisfaction auprès des équipes

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

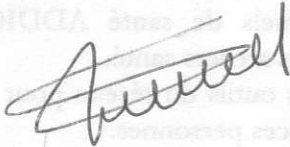
La présente convention est valable un an à compter de sa signature. A défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'une seule des deux parties trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

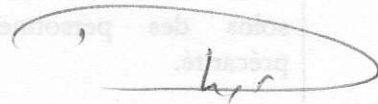
A Reims, le 19 octobre 2004

La présidente du CODES 08



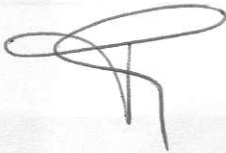
Dr Catherine Juillard

Le président du réseau ADDICA,



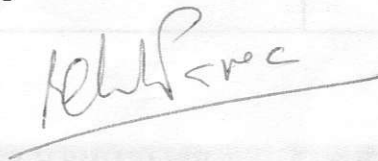
Dr Dominique Dépinoy

La Directrice du CODES. 08



Mme Françoise Maître

La vice-présidente du réseau ADDICA



Dr Béatrice Cherrih Pavec